



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 - Prolongation des mesures de confinement jusqu'au 15 avril 2020 : le préfet de la Vendée rappelle les interdictions et restrictions en vigueur

La Roche-sur-Yon, le 30/03/2020

Afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19 et en application de la loi du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire, le Premier ministre a décidé la prolongation des mesures de confinement de la population jusqu'au 15 avril. Toutes ces mesures, applicables sur l'ensemble du territoire national, sont à retrouver sur le [site du Gouvernement](#), tout comme la nouvelle version de [l'attestation de déplacements dérogatoires](#).

Suite à cette décision du Gouvernement, le préfet de la Vendée a prolongé jusqu'au 15 avril 2020, par arrêté préfectoral, les mesures de restrictions complémentaires applicables sur le territoire de la Vendée. Ces mesures sont les suivantes :

- l'accès aux plages, remblais, fronts de mer, chemins, sentiers, pistes cyclables, espaces dunaires, forêts, parcs, aires de jeux ainsi qu'aux plans d'eau et aux abords des cours d'eau et des lacs est interdit, sauf motif professionnel ;
- les accès à l'île d'Yeu sont interdits, sauf pour les résidents permanents et pour les activités nécessaires à la continuité de la vie sur l'île ;
- la vente à emporter est interdite la nuit, de 21h à 6h ;
- la chasse et la pêche en eau douce et de loisirs sont interdites.

Le préfet de la Vendée a prolongé jusqu'au 15 avril 2020 l'interdiction des locations saisonnières et temporaires et des mises à disposition gracieuses de logements et d'hébergements dans les communes du littoral vendéen.

La violation des règles de restriction des déplacements est punie d'une amende forfaitaire de 135 euros. En cas de récidive de cette violation, l'amende est de 200 euros (pour 2 violations en 15 jours), qui peut être majorée à 450 euros, et devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende en cas de récidive de plus de 4 fois dans un délai de 30 jours.

Le préfet de la Vendée en appelle à la responsabilité de tous. Chaque jour, chaque heure compte pour sauver des vies.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.youtube.com/channel/UC...)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon